

# LE COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

Terrebonne, le 19 décembre 2023

**OBJET : Avis aux employeurs : Informations nécessaires pour compléter les feuillets fiscaux 2023 des employés.**

Relevé 1 (Provincial)					
Case D	Régime de retraite	Montant payé par l'employé au régime de retraite	Mécanicien A	1,50 \$	
			Mécanicien B	1,50 \$	
			Mécanicien C	1,38 \$	
			Manœuvre + 4000h	1,34 \$	
			Manœuvre - 4000h	1,32 \$	
Case P et J (et inclus à la Case A)	Assurance collective	Avantage imposable; Montant payé par l'employeur pour l'assurance collective, par mois assurés		moins de 65 ans	65 ans et plus
			1er janvier 2023 au 31 mai 2023	148,83 \$	133,11 \$
			1er juin 2023 au 31 décembre 2023	166,60 \$	150,89 \$
Case F	Prélèvements et frais d'administration	Inclure le prélèvement versé au CPIEPQ par l'employé	0,50% du salaire		
			Cotisations syndicales	Ajouter s'il y a lieu les cotisations syndicales	

T-4 (Fédéral)					
Case 20	Régime de retraite	Contribution de l'employé au régime de retraite	Mécanicien A	1,50 \$	
			Mécanicien B	1,50 \$	
			Mécanicien C	1,38 \$	
			Manœuvre + 4000h	1,34 \$	
			Manœuvre - 4000h	1,32 \$	
Case 50	Numéro d'enregistrement	Inscrire le numéro d'enregistrement	1020205		
Case 52	Facteur d'équivalence	Contribution de l'employé et de l'employeur au régime de retraite	Mécanicien A	3,00 \$	
			Mécanicien B	3,00 \$	
			Mécanicien C	2,76 \$	
			Manœuvre + 4000h	2,68 \$	
			Manœuvre - 4000h	2,64 \$	
Case 44	Prélèvements et frais d'administration	Inclure le prélèvement versé au CPIEPQ par l'employé	0,50% du salaire		
Case 85	Assurance collective	Avantage imposable; Montant payé par l'employé pour l'assurance collective, par mois assurés		moins de 65 ans	65 ans et plus
			1er janvier 2023 au 31 mai 2023	115,71 \$	131,43 \$
			1er juin 2023 au 31 décembre 2023	127,64 \$	143,36 \$
			Cotisations syndicales	Ajouter s'il y a lieu les cotisations syndicales	

## RÉGIME CANADIEN DE SOINS DENTAIRES – CODES RELEVÉS

En raison de la mise en place en 2022 du Régime canadien de soins dentaires (RCSD) par Santé Canada, l'Agence du revenu du Canada (ARC) exige maintenant aux employeurs de déclarer si les employés ont accès à une couverture permettant le remboursement de leurs soins dentaires.

# LE COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

---

Ainsi, pour identifier les salariés qui ont accès à une protection dentaire de la part de leur employeur au 31 décembre 2023, l'ARC et Santé Canada tiendront compte d'un code à inscrire dans les nouvelles cases des feuillets T4 (case 45) et T4A (case 015).

## Responsabilité des employeurs

Sur les relevés de vos employés, vous devez inscrire le **code 3** qui correspond à la protection dentaire maximale que vous offrez à chacun de vos employés au 31 décembre 2023 et qui se lit comme suit :

**« Accès à une assurance soins dentaires ou à une couverture de services dentaires de quelque nature que ce soit pour le bénéficiaire, le conjoint et les enfants à charge ».**

Vous devrez ajouter ce code au dossier de chaque employé avant le traitement de votre première paie de l'année 2024.

Veillez également remettre à vos employés le mémo ci-joint, en provenance de Robin Veilleux Assurances et rentes collectives, afin que ceux-ci puissent déduire les portions admissibles autant au provincial qu'au fédéral.

N.B. Les relevés 22 seront quant à eux envoyés par le CPIEPQ au courant du mois de février 2024.

Je vous remercie de votre collaboration. Nous sommes disponibles afin de répondre à toute interrogation à ce sujet.



Patricia Lehoux  
Directrice générale